



## Extrait de la Charte du Conseil Municipal des Enfants (CME) Ville de Saint-Maur

### PREAMBULE

Le CME répond à une démarche volontaire et réfléchie de la Ville de Saint-Maur, de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. Deux grands principes guident sa mise en place : **reconnaître à l'enfant la possibilité de s'exprimer et lui reconnaître sa capacité à agir sur son territoire, dans le respect des autres et de son environnement.** La communauté des jeunes est précieuse. Lui donner l'opportunité d'être entendue, de voir ses projets se concrétiser, et l'accompagner dans son engagement individuel et collectif est un enjeu essentiel.

### I. OBJECTIFS DU CME

Le CME repose sur des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité et de tolérance. Il a pour objectifs :

- **D'apprendre la citoyenneté et la responsabilité** : le CME est un lieu d'apprentissage de la démocratie et de sensibilisation aux notions de solidarité et de respect d'autrui
- **De faciliter la participation des enfants à la vie de la commune, en favorisant la gestion des projets par les enfants eux-mêmes** : le CME est un lieu de réflexion, de propositions et d'actions au service de l'intérêt général
- **De donner la parole aux jeunes** : le CME est un lieu d'expression, d'écoute et d'échanges entre jeunes et avec les adultes, dans un climat bienveillant de confiance et de partage.

### II. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

#### 1. Rôle et missions du CME

Le CME est un acteur de la vie locale. Il représente tous les enfants de la commune. A ce titre, il œuvre pour l'intérêt général et le bien-être de tous, il fait des propositions et émet des avis (de sa propre initiative ou à la demande des instances municipales), décide et met en œuvre des actions visant à l'intérêt commun.

Le CME a pour missions de :

#### - Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets utiles à tous à l'échelle du territoire. Il peut s'agir d'actions concrètes à mettre en œuvre ou de souhaits ou observations à relayer aux membres du Conseil municipal. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

#### - Mettre en œuvre les projets décidés

Le CME établit un calendrier de réalisation des projets décidés, et en assure le suivi.

#### - Communiquer sur les actions

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, etc.).

#### - Participer à la vie locale avec les adultes

Dans la mesure de leur possibilité et dans une logique de devoir de mémoire, les conseiller(e)s participent aux commémorations. Ils sont invités à partager des événements particuliers de la commune organisés par le Conseil des adultes (fêtes, inaugurations, etc.).

#### 2. Composition

Le CME est composé de 12 conseillers à parité égale (6 garçons, 6 filles), résidant sur la commune de Saint-Maur.

#### 3. Durée du mandat

La durée du mandat est de trois ans maximum pour les jeunes conseiller(e)s.

#### 4. Fonctionnement

##### **Accompagnement**

Le CME est coordonné et animé par un(e) élu(e) municipal(e) en charge du CME représentant le Maire, un agent du service enfance et jeunesse communal, référent CME, et/ou de 2 suppléants.

Les adultes présents lors des réunions de travail aident à l'organisation et à la réalisation des projets.

##### **Commissions**

Le CME fonctionne en réunions plénières sous forme de commissions thématiques déterminées par les enfants en fonction de leurs préoccupations et centres d'intérêt. Ces réunions ont lieu une fois par mois environ selon un calendrier établi en concertation avec les familles en début de mandat.

##### **Des événements spécifiques**

Les conseillers peuvent participer à des réunions spécifiques selon les besoins des projets (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.). Ils peuvent être associés à des événements organisés par la Ville qui pourra également proposer une sortie hors du territoire communal dans un cadre pédagogique (visite d'institutions, d'entreprises, d'autres structures).

## 5. Devoirs et obligations

### **Présence et comportement**

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CME. A cet égard, il s'engage à œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous, participer aux réunions de travail et activités proposées (en cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir l'animateur du CME), écouter les autres, respecter leur temps de parole et leurs idées.

### **Rôle des parents**

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CME dans l'exercice de leurs fonctions :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités,
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements aux réunions, gestion de leur temps, etc.),
- Pour relayer les informations auprès des enfants.

## III. MOYENS

### **Moyens matériels**

La municipalité met à disposition un lieu pour les travaux de commissions du CME. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc. Les différents services de la commune (communication, technique, etc.) pourront être mis à contribution.

### **Moyens financiers**

Un budget annuel est mis à disposition par la Commission des Affaires scolaires. Le suivi des dépenses est assuré par les référents CME de l'équipe d'accompagnement. Le financement de tout autre projet en dehors des dépenses de fonctionnement sera examiné par la municipalité puis le cas échéant par le conseil municipal.

### **Evaluation**

En concertation avec les enfants et les partenaires, le CME fait l'objet d'une évaluation pour sa bonne réussite et l'évolution du projet

## IV. L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Les élections ont lieu au sein de l'école élémentaire des Planches et de la mairie (pour les enfants non scolarisés à l'école élémentaire des Planches). Le Maire ou son représentant fixe le calendrier électoral pour chaque mandat en concertation avec l'école.

### **1. Les candidatures**

Tout enfant résidant sur la commune de Saint Maur et âgé de 9 à 11 ans inclus l'année de l'élection, peut être candidat (pas plus de 2 enfants de la même fratrie). Les candidatures d'enfants délégués d'écoles sont fonction d'un nombre insuffisant de candidatures et alors traitées par ordre d'arrivée. Les enfants qui souhaitent être candidats doivent se faire connaître avant la date

limite de dépôt des candidatures en remplissant la déclaration de candidature et en faisant signer l'autorisation parentale et le droit à l'image à leur représentant légal. Par signature du représentant légal, ils donnent autorisation à la Mairie pendant toute la durée du mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le jeune conseiller, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Tout dossier incomplet ou retourné après la date limite de dépôt ne pourra être pris en compte.

### **2. La campagne électorale**

Les candidats organisent leur campagne électorale après validation de leur dossier de candidature. Chaque enfant réalise une affiche présentant son programme et/ou ses motivations : format A3 (feuille disponible en mairie), présentation libre (manuscrite ou informatique), mentions obligatoires : nom prénom âge, photo du candidat, maximum 3 photos/illustrations du programme. L'affiche doit être déposée (imprimée ou sous format numérique) auprès du service jeunesse selon la date fixée dans le calendrier. Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

### **3. Les élections**

#### **Information pré-électorale**

Avant les élections et en association avec les enseignants, une information a lieu à l'école afin de présenter aux enfants le CME, ses objectifs, son fonctionnement et l'organisation des élections. Les conseillers encore en poste seront invités à partager leur expérience avec les classes concernées.

#### **Le scrutin**

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes résidant à Saint Maur, scolarisés ou non dans la commune, âgés de 9 à 11 ans inclus l'année de l'élection. Par exception et souci d'intégration, les enfants scolarisés dans l'école des Planches mais qui n'habitent pas la commune sont également électeurs.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Les candidats sont élus à la majorité. En cas d'égalité du nombre de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le dépouillement est ouvert au public. Il est assuré par des anciens conseillers enfants volontaires et par l'équipe d'accompagnement. Le bulletin de vote présente la liste des candidats par sexe. Chaque électeur vote pour au maximum 6 garçons et 6 filles, en cochant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il souhaite élire. Les enveloppes vides, les bulletins déchirés ou annotés sont considérés comme nuls. Les résultats sont affichés à la mairie, à l'école et communiqués sur le site internet de la municipalité.

*Charte adoptée par la Commission des Affaires scolaires le 14/09/2021, et modifiée le 09/11/2023..*